

Réglementation de la circulation

**Interdiction de circulation
Chemin Rural n°6 Les Clossets****Le Maire de SAINT BENOIT DES ONDES****REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route annexé à l'ordonnance n°58.1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R4 et R225,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu l'affaissement d'une partie du bas-côté du chemin rural CR n° 6 dit Chemin des Clossets ;
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur le CR n° 6 dit Chemin des Clossets pour des raisons de sécurité ;

A R R E T E

Article 1er : La circulation est interdite sur le CR n° 6 dit Chemin des Clossets jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Benoît-des-Ondes

Article 4 : Le secrétaire de mairie de Saint-Benoît-des-Ondes, M le garde champêtre territorial, le Chef de la gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST BENOIT DES ONDES, le 13/03/2024



Le Maire ,
Bernadette LETANOUX –

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité de former contre elle, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cédex. Vous avez la possibilité dans ce même délai de saisir le Président du Conseil Général, Hôtel du Département 1 Avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cédex d'un recours administratif préalable susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux.

